

Le Président,

- Vu le code de l'Education, notamment l'article L 719-1 relatif à la composition des conseils et les articles D 719-1 à D 719-40 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections ;
- Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
- Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts de France ;
- Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Valenciennes ;

Considérant que les mandats des représentants du collège des **personnels** sont échus ;

arrête

Article 1 Objet

Des élections sont organisées au sein de l'IUT pour renouveler la totalité des sièges des représentants des personnels :

- **Collège des Professeurs des universités** **3 sièges,**
- **Collège des Enseignants-Chercheurs** **3 sièges,**
- **autres que PR (MCF-PAST-ATER)**
- **Collège des autres Enseignants** (2nd degré-lecteur) **5 sièges,**
- **Collège des Chargés d'enseignements** (vacataire) **2 sièges,**
- **Collège des Personnels BIATSS** **3 sièges.**

Les élections ont lieu au scrutin de liste sans panachage à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Le mandat est de **4 ans**.

Article 2 Période de vote

Les élections se déroulent :

**Du mardi 5 mai 2026 à partir de 8h00
jusqu'au mercredi 6 mai 2026 à 16h00.**

Article 3 Listes des électeurs

Les listes électorales sont affichées **à partir du 9 avril 2026** sur l'Espace Numérique de Travail (ENT) ainsi que :

- dans le hall de l'IUT, bâtiment Watteau, pour le site du Mont-Houy ;
- dans le hall de l'IUT, bâtiment Tertiales, pour le site des Tertiales ;
- dans le hall de l'IUT, pour le site de Maubeuge ;
- dans le hall de l'IUT, bâtiment TC, pour le site Cambrai

• Les usagers **dont l'inscription sur la liste électorale est d'office**, qui constatent que leur nom ne figure pas et/ou comporte une erreur, peuvent demander de procéder à sa rectification dès l'affichage de la liste et jusqu'au **24 avril 2026**.

Soit par mail à : stephan.houvenaghel@uphf.fr

Soit par courrier adressé à : Madame la Directrice de l'IUT

Le Mont-Houy - 59313 Valenciennes cedex 9

L'envoi par courrier postal doit tenir compte du délai d'acheminement. Seule la date de réception fait foi.

• Les usagers **dont l'inscription sur la liste électorale est subordonnée à une demande de leur part** (*PAST, ATER, lecteur, vacataire*), conformément à l'article D 719-7 (V) du code de l'Education, doivent avoir formulé cette demande au plus tard **le 24 avril 2026**.

Soit par mail à : stephan.houvenaghel@uphf.fr
Soit par courrier adressé à : Madame la Directrice de l'IUT
Le Mont-Houy - 59313 Valenciennes cedex 9

L'envoi par courrier postal doit tenir compte du délai d'acheminement. Seule la date de réception fait foi.

Article 4 Dépôt des candidatures

Les formulaires de déclaration de liste et déclaration de candidature individuelle sont disponibles auprès de :

Stéphane HOUVENAGHEL, Responsable Administratif et Financier, stephan.houvenaghel@uphf.fr
Magdaléna DUARTE, Assistante de Direction, magdalena.duarte@uphf.fr

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Tout candidat doit être inscrit sur la liste électorale.

Les listes, accompagnées de l'original des déclarations de candidature individuelle signées par chaque candidat, **sont déposées par un membre de la liste :**

Au plus tard le 20 avril 2026, 12h00

auprès de :

Stéphane HOUVENAGHEL, Responsable Administratif et Financier, stephan.houvenaghel@uphf.fr
Magdaléna DUARTE, Assistante de Direction, magdalena.duarte@uphf.fr

Les listes de candidats **peuvent également être adressées par lettre recommandée** à condition de parvenir avant **le 20 avril 2026, 12h 00, délai de rigueur**,
à Mme la Directrice de l'IUT,
Le Mont-Houy - 59313 Valenciennes cedex 9.

L'envoi par courrier postal doit tenir compte du délai d'acheminement. Seule la date de réception fait foi.

En application de l'article L719-1 du code de l'Education, chaque liste de candidats est composée **alternativement d'un candidat de chaque sexe**.

Les listes peuvent être incomplètes à condition d'être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (donc 2 candidats au minimum).

Article 5 Campagne électorale

Chaque liste régulièrement enregistrée dispose sur les panneaux réservés à cet effet d'un emplacement destiné à l'affichage électoral situé :

- dans le hall de l'IUT, bâtiment Watteau, pour le site du Mont-Houy ;
- dans le hall de l'IUT, bâtiment Tertiales, pour le site des Tertiales ;
- dans le hall de l'IUT, pour le site de Maubeuge ;
- dans le hall de l'IUT, bâtiment TC, pour le site Cambrai.

Chaque liste régulièrement enregistrée dispose de moyens mis à sa disposition.

L'IUT assure la diffusion des professions de foi des différentes listes par affichage papier et sur l'espace numérique de travail au plus tard le **21 avril 2026**. A cette fin, les maquettes des professions de foi de chaque liste sont réalisées selon les standards suivants : texte, sigle et image éventuels en noir et blanc, au format A4 sur un simple recto, sous forme papier et/ou numérique.

Article 6 Scellement de l'urne

Avant le début des opérations de scellement, il est procédé, sous le contrôle de l'administration, à des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement.

Le bureau de vote électronique :

- Procède à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement ;
- Vérifie que les composantes du système de vote n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués ;

- Vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clefs de chiffrement délivrés à cet effet ;
- Procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

Article 7 Procédure de vote

A. Modalité exclusive d'expression des suffrages

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique par internet. Le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Des postes informatiques sont mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin.

Ces postes seront mis à disposition les mardi 5 mai et mercredi 6 mai:

- Site du Mont Houy : bureau du RAF, M. Stephan Houvenaghel, bâtiment Watteau – de 9h00 à 16h00
- Site de Maubeuge : BU – de 9h00 à 16h00
- Site de Cambrai : BU – de 9h00 à 16h00
- Site des Tertiaires : secrétariat du département TC, 4^{ème} étage – de 9h00 à 16h00

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister, pour voter sur l'un des postes dédiés mis à disposition, par un électeur de son choix.

B) Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique par internet

Le système de vote électronique est confié à un prestataire extérieur, la société KERCIA Solutions, SAS immatriculée au RCS de Grenoble, dont le siège social est situé Inovallée, 15 chemin de Malacher 38 240 MEYLAN.

C) Accès au site de vote et communication des codes de vote

Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24H/24, au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, téléphone notamment).

Chaque électeur recevra le 20 avril 2026 sur son adresse mail institutionnelle, son identifiant. Ce mail contiendra également une notice d'information détaillant le déroulement du scrutin et l'utilisation du système de vote.

Pour créer son mot de passe l'électeur devra dans un premier temps saisir son identifiant et la réponse à la question défi (**n° de personnel**). Lui sera demandé ensuite de **créer un mot de passe**. L'électeur devra ensuite valider définitivement son mot de passe par mail (mail de validation reçu sur l'adresse électronique institutionnelle).

Pour participer au vote, l'électeur se rendra sur la plateforme de vote accessible à l'adresse :

«<https://iut-vote-representantsca.kercia.io/>» puis s'identifiera selon la procédure suivante :

- saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse mail institutionnelle de l'électeur ;
- puis, saisie d'un mot de passe
- enfin, saisie de la réponse à *la question défi* : **n° de personnel**.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec les mêmes moyens d'authentification.

Après connexion et via la plate-forme de vote, les électeurs auront accès aux informations relatives aux scrutins les concernant et notamment aux listes de candidatures et aux professions de foi.

Pour voter, l'électeur accédera pour chaque scrutin le concernant aux candidatures qui apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc est autorisé. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation de l'électeur rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage ainsi exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Article 8 Assistance technique

Une cellule d'assistance technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

Pour l'IUT : M.Stéphan Houvenaghel – Mme Magdaléna Duarte – M. Franck Czekalski

Pour KERCIA : le chef de projet chargé d'opérer le scrutin.

En cas de perte du mot de passe et/ou de l'identifiant, une cellule d'assistance téléphonique se tient à disposition des électeurs 24/24h et 7/7j. La procédure est la suivante :

- L'électeur appelle sur le numéro vert 0 805 03 10 21

Pour l'international et les DROM, le numéro est 00 33 456 400 681

- Lui seront demandés : **Nom, Prénom, Question défi.**

- Après vérification des informations précédentes, l'identifiant ainsi que le lien pour créer un nouveau mot de passe seront ensuite communiqués à l'électeur selon les modalités suivantes : sur l'adresse e-mail institutionnelle fournie par l'IUT.

Article 9 Bureau de vote électronique

Un unique bureau de vote est constitué pour surveiller les opérations de vote de l'ensemble des collèges.

Il est composé des membres suivants :

Présidente : Isabelle Massa-Turpin

1 secrétaire : Stephan Houvenaghel

5 délégués de listes : 1 délégué par collège, il sera tiré au sort parmi les listes candidates.

Au moins 3 clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique dont au moins celle du Président et de deux délégués de liste.

Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique.

Le scellement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins un délégué de liste.

En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

Article 10 Dépouillement

Le dépouillement du scrutin est public et se fait via visio-conférence. Il a lieu **le 6 mai 2026 à 16h00** sur le site du Mont Houy, dans la salle du Conseil de l'IUT.

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés sur les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote contrôle avant le dépouillement le scellement du système. La présence du Président du bureau de vote ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le dépouillement est actionné par les clefs de déchiffrement, remises aux membres du bureau désignés au moment de la génération de ces clés. Les membres du bureau actionnent publiquement le processus de dépouillement.

Article 11 Résultats

Les résultats des élections sont proclamés et affichés dans un délai de trois jours suivant les opérations de dépouillement.

Article 12 Modalités de recours contre les élections

La commission de contrôle des opérations électorales de la région académique Hauts-de-France connaît des contestations présentées par les électeurs, par le Directeur de l'INSA Hauts-de-France ou par le Recteur de région académique, sur la préparation des opérations électorales, sur le déroulement des opérations électorales et sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats à l'adresse suivante :
Tribunal administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 Lille Cedex.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La commission de contrôle des opérations électorales peut :

- constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;
- rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats ;
- en cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

La saisine de la commission de contrôle des opérations électorales est obligatoire avant tout recours devant le tribunal administratif de Lille.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 13 Mesures de publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché pour la durée des opérations électorales en des lieux accessibles à l'ensemble des personnels et des usagers au sein de l'IUT, et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.

Madame Isabelle MASSA-TURPIN, Directrice de l'IUT, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 09 mars 2026

Le Président,

Professeur Abdelhakim ARTIBA

